

”Allocution d’accueil”, Le Dossier : De l’accès au droit à l’exercice de la citoyenneté, Actes du colloque de Clermont-Ferrand des 24-25 septembre 2015, textes réunis par F. Faberon et A. Habrial, La Revue du Centre Michel de l’Hospital [édition électronique], 2017, n° 12, pp. 15-18

Florence Faberon

► **To cite this version:**

Florence Faberon. ”Allocution d’accueil”, Le Dossier : De l’accès au droit à l’exercice de la citoyenneté, Actes du colloque de Clermont-Ferrand des 24-25 septembre 2015, textes réunis par F. Faberon et A. Habrial, La Revue du Centre Michel de l’Hospital [édition électronique], 2017, n° 12, pp. 15-18. La Revue du Centre Michel de l’Hospital - édition électronique, Centre Michel de l’Hospital CMH EA 4232, 2017, pp. 15-18. hal-01657145

HAL Id: hal-01657145

<https://hal.uca.fr/hal-01657145>

Submitted on 1 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ALLOCUTIONS D'ACCUEIL

*Christine **BERTRAND**,
Doyen de l'Ecole de Droit,
Maître de conférences en droit public, HDR,
Université Clermont Auvergne, Centre Michel de l'Hospital EA 4232, F-63000 Clermont-Ferrand, France*

Mesdames et Messieurs, chers collègues et chers étudiants, je vous remercie pour votre présence à ce colloque consacré à l'accès au droit. Aucun juriste ne peut se désintéresser de cette question, dont les enjeux sont tout à la fois théoriques et pratiques. En effet, il ne saurait suffire d'adopter des normes. Encore faut-il que celles-ci soient connues de ceux qui sont amenés à les appliquer, mais aussi de ceux qui sont destinés à les subir ou à en bénéficier. Or, il est aujourd'hui banal de stigmatiser l'inflation législative, l'absence de transparence des processus décisionnels, la complexité des textes législatifs et réglementaires. Il est tout aussi habituel de remarquer que l'information n'a jamais été aussi facilement et immédiatement disponible, notamment grâce à la puissance des outils informatiques. Mais malgré ces progrès, de nombreux concitoyens connaissent peu ou mal leurs droits et ne savent pas réellement à qui s'adresser quand ils sont en quête d'informations claires et mises à leur portée. Il serait optimiste de croire qu'il s'agit là exclusivement des publics fragiles. La difficulté d'obtenir un renseignement précis et une information fiable nous concerne en réalité tous. C'est la raison pour laquelle ce colloque a pour ambition de relier la question de l'accès au droit à la thématique plus générale de l'accès à la citoyenneté.

Cette manifestation est organisée dans le cadre d'une convention conclue il y a un an environ entre l'Ecole de Droit et le conseil départemental de l'accès au droit du Puy-de-Dôme, dont le Président est Monsieur Jean-Claude Pierru, également Président du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand. Ce partenariat est très riche et a déjà donné lieu à de nombreuses actions, telles qu'un concours annuel d'éloquence judiciaire, un tutorat pour les candidats souhaitant passer l'Ecole nationale de la magistrature ou encore des stages au tribunal de grande instance ainsi qu'au CDAD. D'autres projets sont d'ailleurs en cours, témoignant de notre volonté partagée de faire vivre et prospérer les liens entre nos deux institutions.

Mes remerciements iront par conséquent en premier lieu à Monsieur Pierru, en raison de la qualité et de la richesse des actions menées en commun. Parmi celles-ci, aujourd'hui, a lieu le premier colloque placé dans le cadre de notre convention. Cette journée a été co-organisée par Florence Faberon, maître de conférences en droit public à l'Ecole de Droit, qui a fait une nouvelle fois preuve de son dynamisme habituel et par Aude Habrial, juriste et coordinatrice au CDAD, et par ailleurs doctorante en droit privé et chargée de travaux dirigés en droit civil depuis plusieurs années. Qu'elles soient toutes les deux remerciées pour leur grande efficacité et leur dévouement. Ma reconnaissance va également aux nombreux intervenants qui vont se succéder à la tribune et qui vont nourrir notre réflexion et nos débats. Enfin, aucun colloque ne peut se passer du soutien d'Audrey Vitalien-Charbonnel, secrétaire du centre de recherche Michel de l'Hospital, pour le bon déroulement de nos travaux, que je souhaite, pour conclure ce mot d'accueil, denses, enrichissants et fructueux.

*Florence **FABERON**,
Maître de conférences en droit public, HDR,
Université Clermont Auvergne, Centre Michel de l'Hospital EA 4232, F-63000 Clermont-Ferrand, France*

Une manifestation scientifique résulte toujours de rencontres, de relais et de soutiens, qu'ils soient scientifiques ou financiers. Notre présente réunion le confirme et la richesse des intervenants de ces deux journées tient à la qualité de rencontres et de soutiens. Avec Aude Habrial, juriste, ancienne coordinatrice du conseil départemental de l'accès au droit du Puy-de-Dôme, il y a eu une rencontre qui a permis d'initier ce beau projet, résultat d'un échange constant. Elle a su être présente sans relâche et je l'en remercie vivement. Ensemble, nous remercions Monsieur le Président du tribunal de grande instance et Président du conseil départemental de l'accès au droit du Puy-de-Dôme, Jean-Claude Pierru, pour sa confiance et son implication active dans nos travaux. C'est qu'il en est aussi-maître d'œuvre. Ensemble, nous remercions Madame le Doyen de l'Ecole de Droit, Christine Bertrand, qui nous a donné les moyens de cette collaboration.

Ces journées s'inscrivent dans la volonté de l'Ecole de Droit et du tribunal de grande instance d'unir leurs efforts pour participer à former des citoyens et à donner à tous les moyens d'une citoyenneté pleine et entière. Le tribunal de grande instance et évidemment le conseil départemental de l'accès au droit du Puy-de-Dôme en sont des acteurs fondamentaux, en liaison avec le ministère de la Justice. Dans nos travaux présents, mais aussi passés et à venir, l'Etat s'investit à nos côtés et je lui en suis particulièrement reconnaissante. Non seulement le ministère de la Justice, mais aussi la direction des affaires culturelles d'Auvergne au moment de nos travaux et depuis Auvergne-Rhône-Alpes ou encore le ministère des Outre-mer répondent à nos demandes de soutiens et permettent de faire vivre la recherche. Pour nos travaux présents, sur l'accès au droit, le ministère de la Justice est central. Il l'est par son soutien financier, il l'est par la présence de Madame Laurence Chaintron, représentante de la chancellerie, qui nous fait l'honneur de sa présence et qui est intervenue dans le cadre de la table ronde. Il faut dire que ce ministère a réellement conscience de l'importance de cette question et de la nécessité de

penser et de pratiquer un droit pour tous, un droit accessible et intelligible. Il faut aussi souligner comme la préfecture du Puy-de-Dôme est toujours pour nous un interlocuteur crucial et un relai déterminant. Qu'elle soit aussi remerciée.

Les collectivités territoriales ne sont pas moins importantes et moins sensibles à cet enjeu de citoyenneté. La commune de Clermont-Ferrand, le département du Puy-de-Dôme et la région Auvergne puis la région Auvergne-Rhône-Alpes sont des partenaires historiques pour la recherche universitaire. Ils soutiennent nos projets et pour ces deux journées, ils sont aussi représentés comme acteurs de l'accès au droit. Ils portent des valeurs fortes et recherchent des solutions pour une citoyenneté effective et un droit accessible au plus près des citoyens.

L'accès au droit implique une multitude d'acteurs qui ont répondu favorablement à nos sollicitations. Avec Aude Habrial, nous pensons évidemment à l'Ordre des avocats de Clermont-Ferrand, la Chambre départementale des huissiers de justice du Puy-de-Dôme, la Chambre des notaires du Puy-de-Dôme et plus largement à tous les praticiens qui ont accepté de s'associer à notre réflexion. Il faut citer également des associations comme AVEC (association victime écoute conseil 63) ou l'ASM. Et je ne saurais oublier mes collègues universitaires qui peuvent avoir ce double regard du théoricien et du praticien. Merci à chacun d'eux. Merci à tous ces collègues, tant les jeunes chercheurs que les chercheurs expérimentés et émérites, et aux praticiens, qu'ils soient français, belges ou québécois. Le Québec et la Belgique nous honorent chacun de la présence d'un collègue par ailleurs avocat, Denis Lemieux et Jacques Fierens, et le Québec nous offre aussi la présence d'une magistrate de la Cour supérieure du Québec, Suzanne Hardy-Lemieux. Nos travaux ont aussi le grand honneur d'accueillir un membre du Conseil constitutionnel, Monsieur Michel Charasse.

Je souhaite adresser toute ma reconnaissance à une Ecole et un Centre de recherche : l'Ecole de Droit et son Doyen, Christine Bertrand ; le Centre Michel de l'Hospital, son directeur au moment de nos travaux, Charles-André Dubreuil, et sa secrétaire, Audrey Vitalien-Charbonnel. La recherche, c'est une équipe, un maillage du quotidien, un dialogue et des moyens. C'est ce que nous donnent l'Ecole de Droit et le Centre Michel de l'Hospital. Je souhaite remercier Christine Bertrand pour sa confiance, Charles-André Dubreuil pour l'impulsion qu'il a su donner à notre Centre et Audrey Vitalien-Charbonnel pour son accompagnement quotidien dans toutes les tâches du Centre. Merci à chacun d'eux et à ceux qui depuis ont assuré la relève de la direction du Centre : le professeur Jean-Baptiste Perrier et désormais le professeur Anne-Jacquemet Gauché.

Le droit n'est rien sans égard pour sa raison d'être : les personnes, et sans assurer les moyens d'une citoyenneté active et responsable. Le droit a une vocation : assurer le vivre-ensemble. Aussi doit-il être créateur de lien social et en conséquence doit-il œuvrer à lutter contre les éléments de fragmentation sociale. Il doit chercher à pallier toutes les formes de vulnérabilités et à combler les écarts entre les populations, particulièrement celles considérées comme fragiles. Aussi, ne peut-il résolument pas se contenter de penser des règles théoriquement parfaites sans se référer à son accessibilité même. Le droit doit rechercher les voies de son effectivité, ce qui implique de réfléchir à son accessibilité, qu'elle soit financière, psychologique ou intellectuelle. Mais le droit apparaît si souvent kafkaïen !¹

Il ne fait pas de doute que le droit est incontournable dans la vie en société. Son absence est, pour reprendre les propos de Georges Vedel, dans le n° 1 de la Revue *Droits*, « l'écrasement des faibles par les forts, la misère et les ruines, les violences... ». Le droit, vecteur de paix et de cohésion, de démocratie et de libertés, doit encore se donner les moyens de ses ambitions ce qui implique qu'il ne se fasse pas impénétrable. Pierre Bourdieu développe l'idée que faire du droit un savoir complexe et inaccessible est le moyen pour les juristes d'assurer leur domination et de demeurer les seuls à pouvoir résoudre les problèmes dont ils détiennent les clés, qu'ils contribuent à forger². Le droit invite à une réflexion holistique sur la norme posée pour répondre aux failles de notre organisation sociale. Et il doit systématiquement intégrer dans son raisonnement la question de son accès qui reste un véritable enjeu d'effectivité et de citoyenneté. À cet égard, de nombreux défis restent à relever et des solutions à trouver.

Le droit au droit (au singulier) est un vecteur d'égalité et un garant de l'Etat de droit. Il est un droit matriciel qui garantit l'accès aux droits (au pluriel). Thierry Revet y identifie le « *droit des droits* », « *un droit-créance primordial* »³. L'accès au droit a pris forme juridique et les dispositifs ont gagné des forces nouvelles. Les soubassements théoriques et l'animation des acteurs démontrent s'il est besoin, comme nous le verrons, des volontés affirmées. « *L'accès au droit prend à la fois de l'autonomie et de la substance* »⁴. L'accès au droit a d'abord relevé de la charité. Il a ensuite fait l'objet d'une véritable organisation juridique et a changé dans ses implications en ne se limitant plus à l'accès à la justice mais en intégrant la connaissance du droit. L'assistance judiciaire (1851) a mué en aide judiciaire (1972) puis en aide juridique (1991). Avec celle-ci, il ne s'agit plus seulement d'organiser l'accès à la justice par l'aide juridictionnelle mais de formuler l'ambition d'un accès général au droit par une information juridique, une aide à la consultation et une assistance au cours des procédures non-juridictionnelles. Voilà une dimension novatrice qui s'est accompagnée de la création d'organismes

¹ Voir Laura Brunet-Colin, « La littérature au service du droit : l'exemple du 'Procès' de Kafka », *LPA*, 21 juillet 2006, p. 4 et s.

² Voir < http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ars_0335-5322_1986_num_64_1_2332 > (p. 11).

³ Thierry Revet, « Aide juridique : loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits », *RTDC*, 1999, p. 220 et s.

⁴ Marie-Anne Frison-Roche et William Baranès, « Le principe constitutionnel de l'accessibilité et de l'intelligibilité de la loi », *D.*, 2000, p. 361.

spécifiques pour organiser et contrôler. L'accès au droit et à la justice ne laisse pas indifférent comme le démontrent les lois et les nombreux rapports en vue de rechercher les voies d'amélioration d'un système décrié, principalement du côté de l'aide juridictionnelle : « à bout de souffle »⁵, « en panne »⁶, en « avis de tempête »⁷. Notre système n'est pourtant pas dépourvu de toute qualité. Participent à d'authentiques améliorations, tout le travail de consultation, d'information et de formation juridique, la codification et l'accessibilité numérique (même s'il est nécessaire de se méfier du tout numérique). Il est vrai que la fracture numérique risque d'alimenter une fracture juridique.

Malgré de réels progrès, y compris avec la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle du 19 novembre 2016⁸, le droit continue à échapper à plus d'un. Voici venus les temps de la « crise du droit » dont les règles sont obscures, illisibles, complexes, peuvent être mal écrites et mal pensées, prises dans l'urgence, répondent à l'émotion populaire, s'inscrivent dans une forme d'incertitude et d'instabilité, prolifèrent (le processus d'inflation législative est régulièrement dénoncé), se dégradent, se marchandisent, ne sont pas actionnées⁹. La non-demande nous assourdit... Le droit peut faire peur ; on peut n'en attendre aucun retour en raison d'un passif particulier ; il peut y avoir une forme d'orgueil à ne pas recourir à la règle ; et sévit toujours en dépit des dispositifs existants la non-connaissance du droit, et l'on sait qu'on a peur de ce qu'on ne connaît pas... Le droit ne prend tout son sens que lorsqu'il est investi, sans quoi il est un moteur inerte ; sa connaissance et une forme de confiance sont indispensables pour conduire le véhicule juridique, une certaine familiarité et une accoutumance. Il convient de considérer les spécificités des populations concernées, sociales, culturelles, mais aussi dans leurs contextes territoriaux. Il y a quelques temps, le Président du tribunal administratif de Mata-Utu m'entretenait des difficultés de l'accès au droit à Wallis-et-Futuna, d'autant plus quand le ministère d'avocat est obligatoire, tout simplement parce qu'à Wallis et Futuna, il n'y a aucun avocat ! Mais point n'est besoin d'aller aux antipodes pour observer que le défaut d'accès au droit ne vise pas que les personnes les plus démunies. Elles ne sont pas les seules dépossédées de leur citoyenneté, de leur droit au droit : c'est toute une société qui peut être concernée.

Les défis restent donc nombreux : la lisibilité du droit, sa simplification, son langage, sa précision, sa rigueur, sa clarté, sa compréhension (le Conseil constitutionnel parlerait d'intelligibilité reconnue avec l'accessibilité de la loi comme objectif de valeur constitutionnelle¹⁰), le coût de son accès et des procédures, qu'il soit financier ou psychologique, la concertation des acteurs.

Il nous reste aussi à relever un défi pédagogique en matière juridique. Le droit s'apprend et s'apprivoise. Il nous appartient d'enseigner le droit et de sensibiliser au droit dès le plus jeune âge, d'en faire en somme une pédagogie précoce. C'est une mission forte du conseil départemental de l'accès au droit. Ce devrait être une mission de l'éducation nationale. Pour relever ces défis, le regard des praticiens, l'approche des universitaires et le droit comparé doivent procéder aux analyses propres à dégager des perspectives analeptiques : reconstituantes.

On pressent bien l'importance du cadre juridique et nécessairement des différents acteurs : l'importance de l'instrument du droit et de son usage par les juristes pour parvenir aux buts du droit. L'accès au droit doit donc être conforté par une technique juridique renouvelée et vigoureuse. Ce sont aussi des relais sociaux du quotidien qui contribuent à incarner les valeurs essentielles de la société française au titre desquelles se trouve l'égalité. Sans la volonté de ces relais eux-mêmes et sans prendre en compte les destinataires mêmes du droit, celui-ci sera un droit pauvre, un droit purement théorique, et non pas « concret et effectif ». Votre présence ici et votre travail quotidien à tous démontrent notre volonté commune d'aménager un droit réellement accessible, un droit généreux, et d'y œuvrer ensemble.

⁵ Olivia Dufour, « Le système d'accès au droit est à bout de souffle », *LPA*, 30 janvier 2013, n° 22, p. 4 et s.

⁶ Françoise Mendel-Riche, « L'aide juridictionnelle en panne », *Gazette du Palais*, 15 novembre 2005, n° 319, p. 3 et s.

⁷ Marie-Christine Wienhofer, « Aide juridictionnelle : un avis de tempête », *Gazette du Palais*, 8 novembre 2005, n° 312, p. 2 et s.

⁸ Voir par exemple Mélanie Belot, « Accès au droit : les apports de la loi J21 », *D.*, 9 mars 2017, p. 560 ; Loïs Raschel, « Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 : quelle modernisation du service public de la justice ? », *Gazette du Palais*, 31 janvier 2017, p. 68-71.

⁹ Voir les rapports du Conseil d'Etat de 1991 (*De la sécurité juridique*, La documentation française, 1991 ; voir notamment les développements consacrés à « La complexité croissante du droit : un phénomène inquiétant ») et 2006 (*Sécurité juridique et complexité du droit*, La documentation française, 2006) ; voir aussi les rapports de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

¹⁰ L'intelligibilité implique de saisir le sens de la règle. Voir Anne Jennequin, "L'intelligibilité de la norme dans les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat", *RFDA*, 2009, p. 913 et s. ; voir aussi Marie-Anne Frison-Roche et William Baranès, « Le principe constitutionnel de l'accessibilité et de l'intelligibilité de la loi », *D.*, *op. cit.*, p. 361 et s.